

SCI EMMA
23 Avenue Joyeuse
94340 Joinville Le Pont
scibondy@gmail.com

SAS TAY

A l'attention de madame HO TRINH

107 rue Edouard VAILLANT
92300 LEVALLOIS PERRET

LE 23 octobre 2023

Courrier RAR + courrier simple

Madame,

Suite à votre courrier concernant l'extraction, je me permets de vous préciser qu'il n'y a aucune mention de l'extraction dans le bail ni dans l'état des lieux.

Vous ne nous avez jamais informé des installations et travaux que vous avais faits.

Il vous appartient de tout remettre état.

Nous vous rappelons que la cession de bail stipule clairement en page 2 que le preneur s'engage notamment à :

« Entretien et réparer les lieux loués

Les travaux d'adaptation des locaux à l'activité autorisée la charge du preneur de même que tous travaux liés à l'évolution des normes administratives »

Nous vous rappelons que votre bail stipule en page 2 que :

« Le preneur est autorisé à faire à ses frais tous les travaux d'aménagement nécessaire à l'exploitation de son activité sous réserve de l'approbation préalable du Bailleur et de ses architectes

En page 5

Le preneur aura à sa charge toutes transformations et améliorations nécessaire à son activité....

... à ses frais toute adaptation et aménagement nécessaire pour les normes de sécurité... »

Ce bail a été signé le 15 février 2010. Plusieurs enseignes ont fonctionné dans la configuration qui est la vôtre. En tant que professionnel de la restauration vous devez prendre compte de tous ces aspects techniques au moment de la négociation avec le vendeur du fonds.

Veuillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Secrétariat SCI EMMA

